

*Initiatives ministérielles*

ronnement a toujours compté beaucoup plus que les querelles juridictionnelles et les querelles de clocher.

• (1605)

Je conçois qu'il faut que chacun respecte les juridictions de l'autre, mais qu'il faut le faire de façon constructive en essayant de trouver des solutions plutôt que des éléments de confrontation. Cela a toujours été ma position.

[Traduction]

**M. Bill Gilmour (Comox—Alberni, Réf.):** Monsieur le Président, la ministre a déclaré qu'elle s'efforçait d'arriver à une harmonisation avec les provinces. Je voudrais faire appel à l'expérience du député en tant que ministre de l'Environnement du Québec, parce que des forces contraires semblent s'exercer ici. Je loue l'initiative des libéraux qui recherchent l'harmonisation. Cependant, le gouvernement québécois soutient que l'environnement est de compétence provinciale. D'après son expérience, le député peut-il nous dire ce qui se produira, s'il y a harmonisation, et ce qui risque d'arriver étant donné les forces contraires qui s'exercent au Québec?

**M. Lincoln:** Monsieur le Président, je voudrais répondre au député qui, tout comme le député de Terrebonne, siège avec moi au Comité de l'environnement et du développement durable. Au comité, nous prouvons qu'il est possible de travailler dans un climat très harmonieux et constructif, peu importe l'allégeance politique. J'ai toujours cru que c'était la bonne façon de travailler.

Pendant un an, j'ai été président du Conseil des ministres de l'Environnement du Canada. J'y ai constaté beaucoup de bonne volonté. Bien sûr, la compétence soulève des désaccords. Il y en aura toujours dans le système canadien, comme dans tout système d'ailleurs. C'est comme cela dans le monde. Toutefois, si nous mettons nos différends de côté, nous parvenons toujours à harmoniser nos idées et nos objectifs.

Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, par exemple, a accompli beaucoup de travail. On a mandaté des fonctionnaires de toutes les provinces et du gouvernement fédéral pour travailler ensemble à la rédaction d'un protocole pour l'harmonisation des évaluations environnementales. Ce groupe a beaucoup travaillé.

Pendant son mandat, le ministre Paradis, qui n'est malheureusement plus ministre parce que son gouvernement a été défait, a insisté pour que le haut fonctionnaire qui représentait le Québec soit présent et prenne activement part aux travaux. Malheureusement, depuis la promulgation de la loi, le Québec a retiré son représentant. Toutes les autres provinces travaillent activement et la ministre a écrit à son homologue québécois pour l'exhorter à revenir au sein du groupe.

Je suis convaincu qu'il est possible de s'entendre en respectant la compétence des provinces. Le gouvernement fédéral ne veut pas envahir les domaines de compétence des provinces. Tout ce qu'il souhaite, c'est que, lorsqu'il est question de ses prérogatives, par exemple de la Loi sur les pêches, les décisions de la Cour suprême sont respectées de même que la volonté des Canadiens qui désirent que nous évitions les dédoublements et que nous harmonisions et intégrions nos interventions pour le plus grand bien de tous.

Je suis convaincu que nous pouvons y parvenir. Nous devons faire preuve de détermination et je crois que l'exemple doit venir d'ici même. Si nous réussissons à communiquer notre détermination et si les gouvernements provinciaux se rendent compte que nous voulons collaborer, agir ensemble et éviter les affrontements, nous arriverons au but visé. J'espère que nous pourrions collaborer aussi avec le gouvernement du Québec.

**M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, N.P.D.):** Monsieur le Président, j'ai une brève question à poser au secrétaire parlementaire qui, je le sais, a beaucoup travaillé pour la promulgation de la loi.

Parlant de compétence provinciale et de commissions mixtes, je suis tout à fait en faveur de ces dernières. Je crois que la loi a beaucoup contribué à faire en sorte que les commissions mixtes puissent accomplir leur tâche.

Le secrétaire parlementaire peut-il cependant m'expliquer comment le gouvernement tâchera d'éviter que certaines confrontations n'éclatent avec les provinces? Les exemples publics qui ont mené à l'adoption de la loi que nous avons aujourd'hui, à savoir le barrage Rafferty—Alameda en Saskatchewan et le barrage Oldman en Alberta, sont deux cas où les provinces, les promoteurs des projets, refusaient catégoriquement que le gouvernement fédéral participe à l'évaluation environnementale. Or, ces projets montrent en même temps la très grande nécessité d'une évaluation environnementale adéquate, et le projet de loi C-13, la loi qui a été promulguée, a beaucoup contribué à répondre à ce besoin.

• (1610)

Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire comment, à son avis, le gouvernement réglera les conflits avec les provinces qui sont pour la plupart les promoteurs de projets qui font problème?

**M. Lincoln:** Monsieur le Président, je crois vraiment que bien des choses ont changé depuis les cas que mon collègue vient de mentionner. Tout d'abord, il y a eu le jugement de la Cour suprême qui a établi très clairement que, dans les domaines relevant de sa compétence, le gouvernement fédéral devrait non seulement intervenir, mais qu'il en a le devoir et l'obligation. Il n'a pas le choix. Il lui est impossible d'y échapper. Il doit s'en mêler.

Le gouvernement fédéral hésitait autrefois à intervenir dans des cas qui relevaient clairement de sa compétence, en ce qui a trait par exemple aux eaux canadiennes ou aux pêches. La situation est maintenant bien claire, et les Canadiens pressent le gouvernement fédéral de s'en occuper réellement car une grande part de la compétence en la matière lui revient.